



POUVOIR JUDICIAIRE

A/204/2007

ATAS/464/2007

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 6

du 30 avril 2007

En la cause

Madame C _____, domiciliée , 1212 GRAND-LANCY,
représentée par la Compagnie d'Assurance de Protection Juridique
SA - CAP

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, sis rue
de Lyon 97; Case postale 425, 1211 GENEVE 13

intimé

**Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Luis ARIAS et Teresa SOARES, Juges
assesseurs**

Attendu en fait que par décision du 7 décembre 2006, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après : l'OCAI) a octroyé à Mme C_____ (ci-après : la recourante) une demi-rente d'invalidité dès le 23 janvier 2005;

Que le 19 janvier 2007, l'assurée a recouru à l'encontre de cette décision auprès du Tribunal cantonal des assurances sociales;

Que le 12 mars 2007, l'OCAI a conclu au rejet du recours;

Que le 10 avril 2007, la Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA (CAP) s'est constituée pour assurer la défense des intérêts de la recourante;

Que le 20 avril 2007, la recourante, représentée par la CAP, a déclaré retirer son recours;

Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA) le retrait du recours met fin à la procédure;

Qu'il convient en l'espèce de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

A la forme :

1. Prend acte du retrait du recours;
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nancy BISIN

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le